

## AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

**N° DNCMP/.57./T/2022-2023 POUR LES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DU RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE  
((Source GISOMA et Source GACABWOYA-MURANGARA-YANZA-  
NYABIRABA))**

- Date de publication : 31/1/2022
- Date d'ouverture des offres: 20/1/2022

### 1. Objet

Par le présent Avis d'Appel d'Offres (AAO), la commune de GISHUBI invite les Soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la réalisation des travaux de construction de l'adduction d'eau potable ((Source GISOMA et source GACABWOYA-MURANGARA-YANZA-NYABIRABA)), en Commune GISHUBI, Province GITEGA. Le marché est en seul lot.

### 2. Financement du marché

La commune vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » ; un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2021-2022 pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires. La commune de GISHUBI a l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de construction de l'adduction d'eau potable ((Source GISOMA et source GACABWOYA -MURANGARA-YANZA-NYABIRABA)), signalé précédemment.

### 3. Caution de soumission

Une caution de soumission d'un montant égal à dix millions francs burundais de la soumission sous forme d'une garantie bancaire selon le modèle de l'annexe n° 2.11 est exigée.

### 4. Spécifications du marché

La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués d'un seul lot et les travaux doivent se faire en quatre mois (4) calendrier.

### 5. Conditions de participations

1. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes morales, participant à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement de soumissionnaires (consortium) et possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
2. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent pas participer à l'appel d'offres.

### 6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres



Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté à tout moment pendant les heures de services de 7h30 à 15h30 au secrétariat de la Commune Gishubi à partir de la date de publication du Présent avis d'appel d'offres moyennant le paiement de cent mille (100.000) fbu dont Cinquante mille (50.000) sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la BRB au nom du trésor national et 50.000 fbu au compte 700201 ouvert à la MUTEK GISHUBI au nom de la commune Gishubi. Les offres sont rédigées en français en respectant le formulaire type du présent DAO

### 7. Visite des sites de travaux

Une visite guidée des sites des travaux aura lieu en date du 9.../9.../2022 à partir de 9 heures. Le point de rencontre pour le départ de la visite est le Chef-lieu de la Commune GISHUBI.

### 8. Validité des offres.

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendriers à compter de la date limite d'ouverture des plis.

### 9. Date limite de dépôt des offres

Les offres devront être déposées contre remise d'une attestation de dépôt au plus tard le 20.../9.../2022 à 10heures 00 minutes précises au secrétariat de la commune GISHUBI. Les offres peuvent également être remises main à main au Président de la séance d'ouverture des offres avant que celle-ci ne soit déclarée ouverte.

Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération.

Le délai maximal d'exécution des travaux est de quatre (4) mois calendrier.

### 10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants en date du 20.../9.../2022 à 10h30min. Un cadre requis par l'Autorité contractante auprès du FONIC peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport du déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Un cadre requis par l'Autorité contractante auprès de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport du déroulement de la séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas sur le PV d'ouverture des offres conformément à l'article 22 alinéas 9 du Code des Marchés Publics du 29/01/2018.

Le procès-verbal d'ouverture des offres dressé ultérieurement par le Maître d'Ouvrage sera accompagné d'un document annexe listant les personnes présentes à la séance et signé par chacune d'entre elle.

### 11. Critères de qualification des soumissionnaires.

Les documents exigés en matière de qualifications sont détaillés dans le Dossier d'Appel d'Offres, dans les « Données Particulières de l'appel d'offres » (voir clause 4 des DPAO)

Fait à GISHUBI, le 29/8/2022

NDUWAYEZU Marie Chantal

Administrateur Communal  
Personne Responsable des Marchés Publics

